Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260625-DEC-062-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 062 / 2026
DU 25 JUIN 2026

LAVAL – AVENANT 3 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SITUÉS DANS LE BATIMENT LAVAL EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ, AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°028/2026 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n°62 2026 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à François Teyssier D'Orfeuil, Directeur général adjoint en charge de l'Aménagement, Développement, Attractivité Ville & Agglomération de Laval,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du bâtiment 8 dénommé "Laval Emploi" situé place du Général Ferrié à Laval,

Vu la convention en date du 8 février 2017 portant mise à disposition de locaux au 2ème étage du bâtiment "Laval Economie Emploi" au profit de la Mission Locale,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 21 février 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'occupation en date du 9 mai 2025,

Vu la demande de la Mission Locale tendant à libérer à nouveau des locaux qu'elle occupe au 2ème étage à compter du 1er septembre 2026,

Considérant l'intérêt de modifier la convention d'occupation initiale par avenant n°3,

DÉCIDE

Article 1er
Les termes de l'avenant n°3 à la convention du 8 février 2017 pour l'occupation de locaux d'une surface totale de 297,60 m2 situés au 2ème étage du bâtiment dénommé "Laval Emploi" place du Général Ferrié à Laval, au profit de la Mission Locale sont approuvés.

Article 2
Le présent avenant prend effet au 1er septembre 2026.

Article 3
Les autres dispositions de la convention du 8 février 2017 demeurent inchangées.

Article 4
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Il en sera porté information aux conseillers communautaires et rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6
Le Directeur général adjoint des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint aménagement, développement, attractivité,

Signé: François TEYSSIER D'ORFEUIL